

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

No. 116.

---

---

50 session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

---

---

BILL.

Acte pour expliquer et amender l'acte  
du chemin de fer et du pont du Sault  
Ste Marie.

---

BILL PRIVÉ.

---

M. MORRISON (Niagara.)

---

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 rue Ride au  
1872.

Acte pour expliquer et amender l'acte du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie.

**C**ONSIDERANT que les directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie ont, par pétition, représenté qu'il existe des doutes sur le montant du fonds social devant être, en vertu du dit acte, 5 souscrit et versé avant que les directeurs puissent convoquer la première assemblée générale des actionnaires pour l'élection des directeurs, et qu'ils ont demandé la passation d'un acte à l'effet de faire disparaître ces doutes ; et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition ; A ces 10 causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. La neuvième section du dit acte du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie est par le présent abrogée et rem- 15 placée par la suivante comme étant la section neuf du dit acte.

9. "Lors et aussitôt qu'un million de piastres du fonds social auront été souscrites, et qu'un dixième du montant ainsi souscrit aura été versé, les directeurs provisoires, ou la 20 majorité des actionnaires, pourront convoquer une assemblée des actionnaires, aux temps et lieu qu'ils jugeront convenables, en en donnant au moins deux semaines d'avis dans un ou plusieurs journaux publiés à Toronto, au Sault Ste. Marie et à Bracebridge, à laquelle assemblée générale, et aux assem- 25 blées générales annuelles mentionnées dans les sections suivantes, les actionnaires présents, soit en personne ou par procureurs, éliront neuf directeurs, en la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites ; lesquels directeurs formeront un bureau de directeurs et resteront en charge jusqu'au pre- 30 mier mardi du mois de septembre de l'année qui suivra leur élection."

2. La dite compagnie pourra accepter l'aide en espèces ou en débetures, ou au moyen de la garantie de ses bons ou débetures par toute autre compagnie ou compagnies, de 35 toute compagnie ou compagnies de chemin de fer dans la province d'Ontario ou dans les Etats-Unis d'Amérique, avec lesquelles, en vertu de la quatrième section de l'acte par le présent amendé, elle est autorisée à faire des arrangements relatifs à sa circulation ou à sa fusion ; et en considération 40 de telle aide la dite compagnie pourra accorder à telle autre compagnie ou compagnies telle sûreté, par voie d'hypothèque ou autrement, que les compagnies pourront juger à propos.